

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-197

Adoption du contrat d'acquisition, de garantie technique et de maintenance en condition opérationnelle d'un système de contrôle du stationnement payant – Movicar

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats sollicités,

Considérant que la société MOVICITY sis 35 avenue de la Favorite 69005 LYON a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat d'acquisition, de garantie technique et de maintenance en condition opérationnelle d'un système de contrôle du stationnement payant – Movicar pour un montant de 39 194.83 € HT la première année puis de 11 657.73 pour les années suivantes.

Article 2 - Le marché est conclu à compter du 26/07/2022 jusqu'au 25/07/2025.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **12 4 OCT 2022**



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **12 4 OCT 2022**

